

## SÉNAT DE BELGIQUE.

SÉANCE DU 10 JUIN 1881.

### Rapport de la Commission des Travaux publics, chargée d'examiner le Projet de Loi portant prorogation de l'article 1<sup>er</sup> de la Loi du 12 avril 1835, relative aux péages sur les chemins de fer de l'État.

(Voir les nos 120 et 132, session 1880-1881, de la Chambre des Représentants.)

Présents : MM. BALISAUX, Président, BRACONIER, le Vicomte DE NAMUR  
D'ELZÉE, PENNART et PIRET, Rapporteur.

MESSIEURS,

La question des tarifs de chemins de fer est tellement importante, tellement vitale pour notre pays qu'elle est l'objet des préoccupations de tous ; elle est discutée dans les Chambres syndicales, dans les journaux, dans les assemblées législatives ; mais elle comporte tant d'études, tant d'aspects divers qu'il ne peut être dans le rôle de la Commission du Sénat de faire un examen approfondi de tous les éléments de ce grand problème.

Nous nous bornerons à dire que la question est surtout délicate parce qu'elle met en présence deux intérêts plus ou moins opposés : l'État, d'un côté, qui défend le Trésor public, et le travail national, de l'autre, qui réclame des tarifs plus modérés pour être à même de soutenir la concurrence contre ses puissants voisins.

Nous sommes une petite nation, ayant, par conséquent, un marché intérieur fort restreint, nous ne possédons pas de colonies ni de pavillon national et nos voisins nous ferment leurs frontières par des droits élevés, souvent prohibitifs, qui frappent nos produits ; il est évident que, dans cette position difficile, nous devons avoir des tarifs de transport aussi réduits et même plus réduits que ceux des autres nations pour faire diminuer un des éléments des prix de revient et nous permettre de lutter avec quelque succès, malgré les désavantages de notre situation.

Et cependant, même sous le rapport des voies de communication, nous nous

laissons mettre dans un état d'infériorité, car nos concurrents, non seulement font des travaux de canalisation immenses, abolissent les péages sur les canaux, mais leurs compagnies de chemins de fer abaissent leurs tarifs.

C'est la détermination que vient de prendre la Compagnie du Nord, et, cependant, c'est là une société industrielle qui cherche à faire le plus de bénéfices possibles; et vraisemblablement si elle a pris cette décision, c'est qu'elle la considère comme devant lui profiter; on se demande donc si l'Etat Belge ne peut décréter la même mesure et penser, comme la Grande Compagnie française, qu'en abaissant ses tarifs on arrive à augmenter considérablement sa clientèle et souvent aussi ses bénéfices.

Il y a là une considération très puissante que nous ne pouvons discuter ici, mais qui certainement mérite toute l'attention de notre Gouvernement.

Et, du reste, en supposant même que cette diminution du prix des transports ne rapporte rien au transporteur, s'il est prouvé que ce n'est qu'au moyen de cet abaissement de taxes sur les matières premières qui alimentent nos industries que nous parviendrons à leur donner quelque vitalité, l'Etat peut-il hésiter à suivre cette voie surtout lorsque des puissances qui se trouvent dans des conditions naturelles plus favorables que les nôtres, se protègent non seulement par des droits élevés, mais encore par des diminutions des taxes de parcours, et dans cette situation critique facile à comprendre, l'opposition d'intérêt dont nous parlions plus haut, plus apparente que réelle, ne disparaît-elle pas pour faire place à l'intérêt général qui doit toujours être la grande préoccupation des pouvoirs publics?

Encore une fois, le rôle de la Commission du Sénat n'est pas d'aborder l'examen de toutes ces questions, mais nous livrons ces quelques observations générales à la sollicitude intelligente et bienveillante de nos honorables Ministres des Travaux publics et des Finances.

Votre Commission, Messieurs, a l'honneur, à l'unanimité des membres présents, de vous proposer l'adoption du Projet de Loi.

*Le Rapporteur,*  
PIRET-GOBLET.

*Le Président,*  
BALISAUX.